

MAIRIE ROBIAC-ROCHESSADOLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac- Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr MATHIEU Francis, Mme SUGIER Nadia, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Adjoint, , Mme ADAM Agnès, Mr HOURS Henri, Mme CHURLY Jane, Mme VOLPILLIERE Raymonde, Mme PELATAN Nicole,

Absents ayant donné procuration : Mr CORBALAN Didier a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mr PERCETTI Jérôme a donné procuration à Mme ADAM Agnès, Mr PLATON Philippe a donné procuration à Mme SUGIER Nadia

Absents excusés : Mr BOSCHET Marc,

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole,

1 – Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion du 21/12/2018 (DELIB 01-2019)

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations sur le compte rendu du dernier conseil 21/12/2018 qui leur a été transmis.

Aucune observation n'ayant été faite à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration le procès-verbal du 21/12/2018 est approuvé

2 – Approbation des Comptes Administratifs 2018 des divers budgets

COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL M14 (DELIB 02-2019)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, M. D'ORIVAL Jean-Marc adjoint chargé des finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses → 797 339.53 €

Recettes → 1 332 457.85 €

Excédent de clôture → **535 118.32 €**

Investissement :

Dépenses → 493 155.60 €

Recettes → 566 878.20 €

Excédent de Clôture → **73 722.60 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le compte administratif du Budget Communal 2018

COMPTE ADMINISTRATIF M49 EAU (DELIB 03-2019)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, M. D'ORIVAL Jean-Marc adjoint chargé des finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif budget eau 2018 qui s'établit ainsi :

Exploitation :

Dépenses	→	103 089.66	€
Recettes	→	156 028.67	€
Excédent de clôture	→	52 939.01	€

Investissement :

Dépenses	→	47 925.19	€
Recettes	→	157 000.90	€
Excédent de Clôture	→	109 075.71	€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le compte administratif du Budget eau 2018

COMPTE ADMINISTRATIF M49 ASSAINISSEMENT (DELIB 04-2019)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, M. D'ORIVAL Jean-Marc adjoint chargé des finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif budget assainissement 2018 qui s'établit ainsi :

Exploitation :

Dépenses	→	106 228.05	€
Recettes	→	129 810.12	€
Excédent de clôture	→	23 582.07	€

Investissement :

Dépenses	→	89 001.67	€
Recettes	→	161 948.64	€
Excédent de Clôture	→	72 946.97	€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le compte administratif du Budget assainissement 2018.

3 – Approbation des Comptes de Gestions 2018 du Trésorier

Compte de Gestion M14 (DELIB 05-2019)

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du trésorier de l'année 2018 qui retrace les écritures comptables des dépenses et recettes exécutées tout au long de l'année du budget général.

Il précise que le résultat de clôture tant en fonctionnement qu'en investissement est identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 Budget Général. Ce compte de gestion, visé conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de Gestion M49 Eau (DELIB 06-2019)

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du trésorier de l'année 2018 qui retrace les écritures comptables des dépenses et recettes exécutées tout au long de l'année du budget du service eau.

Il précise que le résultat de clôture tant en fonctionnement qu'en investissement est identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de Gestion M49 ASSAINISSEMENT (DELIB 07-2019)

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du trésorier de l'année 2018 qui retrace les écritures comptables des dépenses et recettes exécutées tout au long de l'année du budget du service eau assainie.

Il précise que le résultat de clôture tant en fonctionnement qu'en investissement est identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2018 du budget général :

Budget Général M14 (DELIB 08-2019)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget général M14 .

Celui-ci laissant apparaître un excédent de : **535 118.32 €**

Il propose l'affectation suivante :

Section de fonctionnement compte 002 : 308 943.57 €

Section d'investissement compte 1068 : 226 174.75 €

L'exposé du Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus.

5 – Affectation des résultats de la section d'exploitation 2018 du budget Eau et Assainissement :

Budget M49 EAU (DELIB 09-2019)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il est nécessaire d'affecter le résultat d'exploitation 2018 du budget M49 eau .

Celui-ci laissant apparaître un excédent de : 52 939.01 €.

Il propose l'affectation suivante :

Section d'exploitation compte 002 : 52 939.01 €

Section d'investissement compte 1068 : 0

L'exposé du Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 budget eau comme indiqué ci-dessus.

Budget M49 ASSAINISSEMENT (DELIB 10-2019)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il est nécessaire d'affecter le résultat d'exploitation 2018 du budget M49 assainissement.

Celui-ci laissant apparaître un excédent de : 23 582.07 €.

Il propose l'affectation suivante :

Section d'exploitation compte 002 : 23 582.07 €

Section d'investissement compte 1068 : 0

L'exposé du Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 budget assainissement comme indiqué ci-dessus.

6 – Vote des Budgets Primitifs 2019 : M14 – M49 EAU et M49 ASSAINISSEMENT

Budget Général (DELIB 11-2019)

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint aux finances, présente aux membres de l'assemblée le budget primitif M14 de l'année 2019.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement dépenses et recettes : 1 184 313.82 €

Section d'Investissement dépenses et recettes : 837 069.73 €

L'exposé de son Adjoint aux finances entendu, à l'unanimité, les membres décident d'approuver le budget primitif M14 /2019.

Budget M49 EAU (DELIB 12-2019)

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint aux finances, présente aux membres de l'assemblée le budget primitif M49 EAU de l'année 2019

Celui-ci s'équilibre comme suit

Section d'Exploitation dépenses et recettes : 156 749.72 €

Section d'Investissement dépenses et recettes : 503 978.60 €

L'exposé de son Adjoint aux finances entendu, à l'unanimité les membres décident d'approuver le budget primitif M49 EAU /2019.

Budget M49 ASSAINISSEMENT (DELIB 13-2019)

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint aux finances, présente aux membres de l'assemblée le budget primitif M49 ASSAINISSEMENT de l'année 2019.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section d'Exploitation dépenses et recettes : 131 258.83 €

Section d'Investissement dépenses et recettes : 144 822.30 €

L'exposé de son Adjoint aux finances entendu, à l'unanimité les membres décident d'approuver le budget primitif M49 ASSAINISSEMENT /2019.

7 – Vote des taux d'impositions (TF – TFB – TFN) pour 2019 : (DELIB 14-2019)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré de ne pas augmenter les taux des impôts pour 2019 :

TH	16.16 %
TFB	22,60 %
TFNB	37,06 %

8 – Renouvellement convention mise à disposition du policier municipal de MOLIERES-SUR-CEZE : (DELIB 15-2019)

Monsieur le Maire informe que la convention signée avec les Communes de MOLIERES-SUR-CEZE et MEYRANNES et ROBIAC-ROCHESSADOULE, pour la mise à disposition d'un policier municipal en 2015 se termine et qu'il y a lieu de la renouveler pour une période de 3 ans.

Considérant que cette mutualisation s'est très bien passée et que M. HUTTE Martial policier municipal a su assurer un service de qualité très apprécié par les élus et les administrés, le Maire propose que soit reconduite la convention dans les mêmes conditions que la précédente.

→ remboursement 1/3 de toutes les charges afférentes à l'exercice des fonctions du policier municipal mis à disposition comme détaillé dans le projet de convention.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

→ d'autoriser le renouvellement de la convention

→ d'autoriser le Maire à signer la convention

9 – Augmentation loyers : (DELIB 16 -2019)

Les membres du Conseil Municipal décident après en avoir délibéré d'appliquer l'augmentation légale des loyers des locataires suivants :

A compter du 1^{er} Mars 2019

Indice 4^{ème} tr 2018 : 129,03 soit 1.74 %

CAMBON Annie 303.70 x 1.74 % = 308.98 €/Mois

CHAMBON J.Paul 300.15 x 1.74 % = 308.42 €/Mois

10 – TARIFS MUNICIPAUX 2019 (DELIB 17-2019)

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré
Décident de fixer les tarifs des services municipaux pour 2019.

SERVICE DES EAUX :

Abonnement	:	60.00 €/an	
Prix au m3	:	de 1 à 120 m3	: 0.88 € le m3
		+ 120 m3	: 0.90 € le m3

Exception : pour toute construction d'une maison individuelle (à usage d'habitation ou principale) **le prix du m3 sera de moitié.**

Location compteur : 5.00 €

Frais de facturation : 1.00 €

Pose et dépose d'un compteur et accès réseau : 40 €

Accès et arrêt au réseau : 40 €

Branchement complet au réseau sur devis

Extension d'un raccordement au réseau existant : 77 €

Ouverture et fermeture bouche à clé : 40 €

Changement compteur suite gel ou autre incident : 60 €

SERVICE ASSAINISSEMENT :

Branchement	:	constructions neuves 1905.61 € ht
		Constructions existantes 986.05 € ht
Abonnement		25.00 € ht /an
Prix du m3 eau assainie		1.00 € ht

LOCATION DES SALLES ET MATERIEL :

Salle du Moulin

Résidents de la commune : 120.09 € + 350 € caution **+80€ caution Ménage***

Résidents hors commune : 406.96 € + 350 € caution + **80 € Caution Ménage**

Salle P.P Courtial

Résidents de la commune : 152.61.00 € + 350 € caution **+80€ caution Ménage***

Résidents hors commune : 437.48 € + 350 € caution + **80 € Caution Ménage**

A PARTIR 3^{ème} LOCATION TARIF NON RESIDENTS APPLIQUES

Salles annexes Maison du Village au Buis

Location salle anniversaire mercredi : 50.87 € + 350 € caution 80€ ménage

Et divers

Associations non locales : 3.00€ de l'heure

LOTOS

Associations locales : **gratuit 350 € caution**

Associations non locales : 25,43 € / l'heure + 500 € caution

DIVERS

Locations bancs (2), table (1) : 3.56 €

Cimetières : Plus de vente concession perpétuelle

Vente concession de 15 ans : 50.87 €/m2

Vente concession de 30 ans : 81.39 €/m2

Vente concession de 50 ans : 203.48 €/m2

Colombarium

Trentenaire : 305.22 €

Cinquantenaire : 508.70€

Dépositaire de 1 à 6 mois ou fraction de mois : 15.26 €/mois

Du 7^{ème} mois au 12^{ème} mois : 38.66 €/mois

Photocopies :

:

Format A3	en noir et blanc	:	0.60 € en RV 1.20€
Format A3	couleur	:	0.90 € en RV 1.80€
Format A4	noir et blanc	:	0.30 € en RV 0.60 €
Format A4	couleur	:	0.45 € en RV 0.90 €

Droits de places :

Droit d'étalage	:	1 € le mètre linéaire la ½ journée
Fleuristes	:	15 € /par jour

11 – Subvention CCAS 2019 (DELIB 18-2019)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la subvention 2019 au CCAS à 12 000 €.

12 – Subventions aux Associations 2019 : (DELIB 19-2019)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder pour 2019 les subventions suivantes :

Associations	Montant	Voix Pour	Voix contre	Abstention
Boule Joyeuse	300,00 €	12	0	0
Sté de Chasse la fraternelle	450,00 €	12	0	0
Comité d'Animation et Loisirs	970,00 €	11	0	1 M. HOURS
Sou des Ecoles Laïques	300,00 €	12	0	
Cigalon	370,00 €	11	0	1 M.CHALVIDAN
Clin d'œil cévenol	150,00 €	12	0	0
Passeurs de Mémoire	1500,00 €	10	0	2 Mrs. MATHIEU ET D'ORIVAL
Prévention Routière	100,00 €	12	0	0
Croix Rouge	200,00 €	12	0	0

Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés	193,00 €	12	0	0
Sté de Chasse la fraternelle FETE	1 800,00 €	12	0	0
La chatterie	200,00 €	12	0	0
Comité d'Animation et Loisirs : Mercredis Presbytère	1 800,00 €	11	0	1 M. HOURS
Les Amis de la Cèze	50,00 €	12	0	0
A2R2	500,00 €	10	1 M. HOURS	1 M. MATHIEU
Association chataignes et marrons des Cévennes et du Haut languedoc	50,00 €	12	0	0
Association Ouvrez le Rideau	200.00 €	12	0	0
Mimosa	600,00 €	10	1 MME ADAM	1 M. MATHIEU

13 – Assurances Statutaire (DELIB 20-2019)

Le Maire de ROBIAC-ROCHESSADOULE expose :

→ L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

→ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14/03/1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1^{er} : La Commune de Robiac-Rochessadoules charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 4 ans dont une première durée ferme de 3 ans,

Reconductible pour 1 an.

→ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14 – Modification délibération n°99-2018 demande de subvention concernant le projet « E.I.C. Espaces Immobilier Commun » : (DELIB 21-2019)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment acheté à NEOLIA en 2017 réalisé par la SARL BREMENT CURTO ARCHITECTES à ALES en « E.I.C. - Espaces Immobilier Commun » .

Monsieur le Maire donne lecture du dossier estimatif du coût des travaux et honoraires d'un montant de 1 450 000 € HT (1 740 000.00 € TTC).

Ce projet permettra la création de 11 appartements (Types P1-P2-P3- Studios) des Bureaux, des locaux associatifs.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal afin de financer ce projet de déposer des demandes de subventions auprès de :

De l'Etat et du Conseil Départemental du Gard, ainsi qu'auprès de la Région Occitanie.

Le plan de financement est le suivant : 1 450 000 H.T.

DETR	→	580 000.00 €	→ Soit 40 %
Conseil Départemental	→	290 000.00 €	→ Soit 20 %
Conseil Régional	→	290 000.00 €	→ Soit 20 %
Autofinancement commune	→	290 000.00 €	→ Soit 20 %

15 – Demande autorisation au Conseil Municipal pour consulter des Etablissements bancaires afin de contracter un prêt pour financer une partie des travaux de la tranche 2 renouvellement réseau AEP « Quartier Richard – le Buis et Vieux Buis » : (DELIB 22-2019)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un appel d'offre a été lancé afin d'effectuer la tranche 2 « Renouvellement Réseau AEP Quartier Richard – Le Buis et Vieux Buis ».

Il précise au Conseil Municipal, que la commune a obtenu une subvention de l'agence de l'eau de 191 400 € et une autre de Conseil Départemental de 63 800 €. Toutefois ces subventions ne permettant pas de financer la totalité du coût des travaux il serait souhaitable de réaliser un prêt de 100 000 € .

Il propose donc si le conseil est favorable de prendre contact auprès des établissements de prêt afin d'avoir plusieurs propositions à un meilleur taux.

L'exposé de son Maire, entendu les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident de donner un avis favorable pour consulter les banques afin de financer les futurs travaux AEP.

16 – Complément délibération n°86-2018 concernant l'indemnité de départ volontaire : (DELIB 23-2019)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Comité Technique en date du 31/01/2019 a donné un avis favorable, sur les conditions d'attributions de l'indemnité de départ volontaire.

Cette décision finalise et rend applicable la délibération n°86-2018 prise en date du 21/12/2018.

QUESTIONS DIVERSES :

17 – Remboursement billets de train : (DELIB 24-2019)

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoints aux affaires scolaires informe les membres du conseil municipal que les élèves de notre école ont participé à une vente de billets de tombola au profit de l'association ELA. Il s'avère qu'un élève de l'école primaire (BRUN Ninian) ayant vendu le plus de billets a gagné une invitation à participer à la remise des prix de l'Association ELA qui se déroule à PARIS.

Considérant que cette invitation ne prend pas en charge les frais de transport de l'enfant ainsi que de l'accompagnateur, afin de récompenser l'initiative de cet élève, il propose que la commune rembourse, les 2 billets de train qui se montent à la somme de 194 € aller/retour.

L'exposé de son adjoint entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité que soit remboursé les billets de train pour PARIS à Mme BRUN Rébecca et à son fils.

18 – Achat d'un défibrillateur (2) : (DELIB 25-2019)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir un deuxième défibrillateur, qui sera installé à la Mairie de Rochessadoule. Il informe les membres du conseil municipal que cette acquisition peut être subventionnée à 80 % par « LA FONDATION CNP ASSURANCES », il propose donc de déposer une demande de subvention.

Après avoir demandé plusieurs devis il s'avère que la Société DEFIBTECH propose du matériel de qualité à un meilleur prix, soit 1 538,40 € HT (1 846,08 € TTC).

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir débattu, décide à l'unanimité des membres et procurations :

- l'achat d'un défibrillateur de la marque DEFIBTECH, au prix indiqué ci-dessus.
- de faire la demande de subvention

19 – Approbation du rapport annuel de la qualité du service eau et assainissement : (DELIB 26-2019 ET DELIB 27-2019)

a) Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) **d'eau potable**.

En application de l'art D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'art L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

b) Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) **d'assainissement collectif**.

En application de l'art D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'art L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22 h 30